

# Extrait du procès-verbal du Bureau de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt

Mardi 2 novembre 2021 à 19h00 au siège de la Communauté de communes

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 067-200040178-20211102-DB2021-117-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/11/2021

Conseillers élus:.....8
Conseillers en fonction:....8
Conseillers présents:....7

Sous la présidence de M. Paul HEINTZ

### Liste des présents :

M. Paul HEINTZ, M. Jean-Claude KOEBEL, M. Pierre MAMMOSSER, M. Serge KRAEMER, M. Olivier ROUX, M. Adrien WEISS, M. Christophe SCHIMPF, M. Olivier ROUX

Absent excusé:
M. Didier BRAUN

N° 117/2021

Assiste:

M. Olivier THOMASSIN

# Point cinq de l'ordre du jour : demande de subventions

#### 5.2 Association Grain de sable

Le Président informe les membres du Bureau d'une sollicitation de l'association **Grain de sable sis à Hatten** pour participer au rallye Aïcha des Gazelles 2022, challenge entièrement dédié aux femmes, qui se déroulera dans le désert marocain du 18 mars au 2 avril 2022. L'association envisage de fournir du matériel scolaire aux différente écoles marocaines rencontrées le long de la course.

Le Président rappelle que des actions similaires ont déjà fait l'objet de subventions de l'intercommunalité et que les modalités de participation ont été définies en Bureau lors de la séance du 07 février 2017 à savoir :

o Compléter la participation financière communale **par une subvention de la Communauté de communes à hauteur de 200 euros** 

Le Président signale enfin à l'assemblée que la Commune de Hatten a déjà délibéré favorablement en ce sens.

## Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité des membres :

- approuve le versement d'une subvention à hauteur de 200 euros à l'association Grain de Sable pour participer au rallye Aïcha des Gazelles 2022, challenge entièrement dédié aux femmes, qui se déroulera dans le désert marocain du 18 mars au 2 avril 2022
- les crédits sont inscrits au budget
- donne tout pouvoir au Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Suivent les signatures,
Pour extrait conforme
Fair Hohwiller, le 3 novembre 2021
Le Président
Paul HEINTZ

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE : Vu la réception en sous-préfecture le Vu la publication le